

Premier bilan de l'heure d'été en France

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **56 (1976)**

Heft 4

PDF erstellt am: **08.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-887481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Premier bilan de l'heure d'été en France

Au moment de la présentation du décret annonçant la modification de l'heure légale en France du 28 mars 1976 à 1 heure au dimanche 26 septembre 1976 à 1 heure (en temps universel du 28 mars à 0 heure au 25 septembre à 23 heures), l'avancé d'une heure, divers avantages avaient été relevés pour cette « heure d'été » :

- elle améliorerait la sécurité routière en fin de journée, grâce à un éclairage accru ;
- elle favoriserait la pratique d'activités en plein air à la lumière du jour en soirée ;
- sur le plan de la collectivité, elle permettrait de supprimer la pointe de consommation d'électricité du soir. Les économies d'énergie électrique dues à cette mesure devaient atteindre 1 % environ de la consommation d'électricité, soit une économie de 300 000 tonnes d'équivalent pétrole.

Rappelons qu'en Europe, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Italie et l'Espagne appliquaient déjà le système d'heure d'été et d'heure d'hiver.

Cette heure d'été en France s'est révélée populaire puisqu'un sondage réalisé dès les premières semaines de son application a révélé que 65 % des Français en étaient satisfaits, 80 % affirmaient n'avoir connu aucune difficulté du fait de cette modification et 67 % étaient favorables à la reconduction de cette mesure en 1977.

Seuls les travailleurs frontaliers ont apparemment vu plus d'inconvénients que d'avantages à cette nouvelle heure légale. Elle a, en effet, dans un grand nombre

de cas engendré, en raison de la disparité d'horaire entre le pays de travail et le pays de domicile, une certaine rupture de la vie familiale et des problèmes de transport pour aller et venir de part et d'autre de la frontière.

En ce qui concerne les économies d'énergie, selon les responsables, le but recherché (1 % de la consommation d'électricité) semble avoir été atteint. Il sera toutefois très difficile de chiffrer de façon absolue cette économie car, en raison de la sécheresse et du niveau extrêmement bas des retenues d'eau, le fonctionnement des centrales électriques a nécessité l'utilisation accrue de fuel, ce qui ne permet pas des comparaisons aisées avec les années 74 et 75.

Cette expérience sera reconduite en 1977, puisqu'un décret du 16 septembre 1976 prévoit que l'heure légale sera avancée d'une heure du dimanche 3 avril 1977 à 2 heures (1 heure en temps universel) au dimanche 25 septembre 1977 à 3 heures (1 heure en temps universel). L'exemple de la France sera suivi en 1977, aux mêmes dates, par les pays du Bénélux.

En ce qui concerne la Suisse, sa position est connue : si son principal partenaire commercial, l'Allemagne, devait décider la mise en vigueur d'une heure d'été, notre pays s'y adapterait simultanément. Cela semble exclu pour l'an prochain mais des contacts ont été pris sur le plan de la Communauté pour que tous les pays membres du Marché Commun adoptent une position commune en 1978.

inter plans - publi action - SPEDIC B107

12 variétés

Nestlé
potage enfants

crème de volaille

12
potages/enfants

Nestlé